

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Olivier ANNE, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Sandrine LEHÉRICEY, Madame Marie-Lise FÉMEL, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Lionel MULOT, Madame Virginie VINCENT, Monsieur Cédric BAZILE et Madame Vanessa LABBÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine DEMAZURE (a donné pouvoir à Mme DUCHEMIN), Madame Odile LÉCLUSE (a donné pouvoir à Mme VINCENT), Monsieur Benjamin SÉMARD (a donné pouvoir à Mme LABBÉ)

Absents : Monsieur Louis GUIRADO

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Monsieur Olivier ANNE est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h50

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2024

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°037/2024 modificative de la Délibération N°031/2024 relative aux subventions 2024 aux associations à la suite du recours gracieux formulé par la Préfecture de Seine-Maritime en date du 13 août 2024

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que la Mairie a reçu un courrier de la Préfecture, en date du 13 août 2024, notifiant l'illégalité de la Délibération N°031/2024 relative aux subventions 2024 aux associations. En effet, celle-ci précise que les élus membres d'une association ne participent pas au vote de la subvention pour ladite association, cependant il n'a pas été fait mention de leur non-participation au débat. Il convient donc de modifier la Délibération N°031/2024.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la Délibération N°031/2024 relative aux subventions 2024 aux associations et d'adopter une délibération conforme à la légalité. Ainsi Mesdames Sabine DEMAZURE et Odile LÉCLUSE, ayant donné mandat respectivement à Mesdames Marie-Christine DUCHEMIN et Virginie VINCENT n'ont pas participé au débat, ni au vote de la subvention de l'association pour laquelle elles sont membres. Lors du

débat et du vote de la subvention pour l'association l'APECO dont Madame Vanessa LABBÉ est membre, celle-ci est sortie de la salle du conseil.

ASSOCIATION	MONTANT	VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.B.E.I.L	1 700€	14	14		
Amis du Chant d'Oiseaux	2 200€	14	14		
A.P.E.C.O	500€	13	13		
		Mme Vanessa LABBÉ ne prend pas part au débat, ni au vote			
A.S.5.V	300€	14	14		
A.S.C.O	2 500€	13	13		
		Mme Odile LÉCLUSE ne prend pas part au débat, ni au vote			
Coopérative scolaire Ecole élémentaire	129 élèves * 4€ = 516€	14	14		
Coopérative scolaire Ecole maternelle	87 élèves * 4€ = 348€	14	14		
Club Nautique de Belbeuf	300€	14	14		
Centre Neuveillais Multiloisirs	3 500€	13	13		
		Mme Sabine DEMAZURE ne prend pas part au débat, ni au vote			
E.A.P.E	700€	14	14		
Entente Tennis du Plateau Est	1 200€	14	14		
Europe Inter Échanges	1290€	14	14		
Félin'Possible	200€	14	14		
Ludens	700€	14	14		
Pulls'Art	300€	14	14		
Tel est ton plateau	200€	14	14		
TOTAL	16 454€				

* * * * *

Délibération N°038/2024 Orientations budgétaires pour le Budget primitif 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté l'adoption de la nomenclature M57 abrégée par la Délibération N°029/2022, et l'applique depuis le Budget primitif 2023.

Il propose à l'assemblée délibérante de voter les orientations techniques suivantes pour le Budget primitif 2025 :

1. Le Budget primitif 2024 sera présenté et voté par nature et par chapitre
2. Seuls les amortissements obligatoires seront pratiqués
3. De comptabiliser les engagements
4. D'autoriser la journée complémentaire et le rattachement des charges et des produits

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°039/2024 Ouverture anticipée des crédits d'Investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Monsieur Le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif, suivant des règles précisées par l'article L.1612-1.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits sur le Chapitre 21 Immobilisations corporelles dans la limite de 25% de la somme inscrite sur ce chapitre au Budget primitif 2024. Au Budget primitif 2024, la Municipalité avait inscrit la somme de 840 446,42€ au Chapitre 21 (BP et DM compris). L'ouverture anticipée ne peut être que de 25% maximum. Il est suggéré de voter l'ouverture anticipée des crédits suivants :

	Montant inscrit au Budget primitif 2024	Ouverture anticipée 2025
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	840 446,42€	Article 2111 Terrains nus : 1 000€ Article 2131 Constructions bâtiments publics : 56 000€ Article 2135 Installations générales : 57 000€ Article 2157 Matériel et outillage technique : 8 000€ Article 2182 Matériel de transports : 20 000€ Article 2183 Matériel informatique : 11 500€ Article 2184 Matériel de bureau et mobilier : 7 500€ Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 49 000€
Total		210 000€

Monsieur Le Maire précise qu'une information sur l'utilisation de ces crédits sera systématiquement adressée aux membres du Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°040/2024 Subvention pour le Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement auprès de la Métropole Rouen-Normandie

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Métropole Rouen-Normandie a voté une enveloppe de 75 000€ dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement, somme qui sera répartie à part égale entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants dans la limite de 50% de la facture HT.

Monsieur Le Maire propose de demander cette subvention pour le contrat annuel d'entretien des espaces verts qui s'élève à 37 544,94€.

Montant annuel HT du contrat	37 544,94€
Factures déjà acquittées	18 772,47€ HT
Prochaines factures	18 772,47€ HT
50% du montant acquitté	9 386,24€ HT
Montant sollicité	1 666€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°041/2024 Subvention pour la troisième phase de restauration de nos archives

Monsieur Le Maire rappelle que, pour donner suite à la visite de M. Thomas BERNARD, Directeur Adjoint des Archives Départementales le 04 janvier 2022 dans le cadre d'une inspection des archives communales, les deux premières phases, en 2022 et 2023, de restauration de nos archives ont été menées avec succès, pour lesquelles le Département de la Seine-Maritime a participé financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental de participer financièrement à hauteur de 1 250€ à la troisième phase de restauration de nos archives pour une facture d'un montant de 2 500€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°042/2024 Participation communale d'un montant de 27€ pour le séjour Torchamp 2024

Monsieur Le Maire explique que les enfants âgés de 8 à 11 ans ont bénéficié d'un séjour d'été à Torchamp organisé par la Municipalité. Certaines familles bénéficient d'une prise en charge de la Caisse d'Allocations Familiales « Pass colo ». Les services municipaux ont calculé le prix de revient de séjour qui s'élève à 277€

Après débat, le Conseil Municipal décide que la participation de la Commune à ce séjour s'élève à 27€ pour les enfants bénéficiant du Pass colo.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°043/2024 Subventions 2024 aux associations

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à une nouvelle association neuvillaise. Il précise que les crédits nécessaires pour cette subvention sont prévus au Budget primitif 2024, compte 65748.

ASSOCIATION	MONTANT	VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Trok'&	300€	14	14		
TOTAL	300€				

Cette délibération annule et remplace la Délibération N°037/2023 relative aux subventions 2023 aux associations en ce qu'elle attribuait à l'association Trok'& la subvention de 300€ au titre de l'année 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°044/2024 Création emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste de secrétaire de Mairie, emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel lauréat du concours et de supprimer le poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet.

A la vue de ces explications, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 et de supprimer le poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet.

Le tableau des effectifs est donc modifié en ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

**Délibération N°045/2024 Rectification de la Délibération N°063/2023 relative à la cession de parcelles situées
Sente de la Mare aux Francs (Impasse des Hérons)**

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que la Délibération N°063/2023 a été adoptée avec une erreur dans la numérotation des parcelles acquises par les riverains. Ainsi il convient de la corriger.

Le Conseil Municipal acte la cession à titre gratuit des parcelles mentionnées ci-dessous, étant convenu que les acquéreurs prendront à leur charge les frais de géomètre et les frais de notaire de manière proportionnelle aux mètres carrés acquis.

- M. PEREIRA CAETANO Sergio et Mme MONSU Elisa-Belle, domiciliés au 15 Impasse des Hérons, souhaitent acquérir la parcelle AC347 – 34m²
- Mme MIRALLES Jeanne, domiciliée au 13 Impasse des Hérons, souhaite acquérir la parcelle AC348 – 47m²
- M. GUILBAUD Antoine et Mme DIENG SENE Aminata, domiciliés au 11 Impasse des Hérons, souhaitent acquérir la parcelle AC349 – 52m²
- Mme AUTIN Céline, domiciliée au 9 Impasse des Hérons, souhaite acquérir la parcelle AC350 – 47m²
- Mme VAN KETS Nathalie, domiciliée au 7 Impasse des Hérons, souhaite acquérir la parcelle AC351 – 51m²
- M. VIAL Jean et Mme MARI Hélène, domiciliés au 5 Impasse des Hérons, souhaitent acquérir les parcelles AC306 et AC352, pour un total de 31m²

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à cette rétrocession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

**Délibération N°046/2024 Adhésion aux missions optionnelles et à la médecine préventive du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes subséquents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°047/2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

Les chiffres clés de 2023 concernant la gestion des déchets par la Métropole Rouen-Normandie sont transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En 2023, 273 628 tonnes de déchets ont été collectés (en diminution d'environ 10% depuis 2021), ce qui représente une moyenne par habitant de 543,16 kg.

La Métropole met en place plusieurs actions de prévention des déchets : accompagnement des services municipaux de restauration collective pour lutter contre le gaspillage alimentaires et l'utilisation des plastiques, accompagnement des pratiques durables au jardin (animation du club des jardiniers, soutien à la pratique du compostage individuel), la communication, animations et sensibilisations auprès du public scolaire et périscolaire, etc.

La collecte des déchets ménagers recyclables a lieu une fois par semaine sur notre commune. Celle-ci est organisée par Véolia. La production de ces déchets sur l'ensemble de la Métropole est en baisse avec 43,68kg/hab, soit 22 005 tonnes collectées en 2023.

Plusieurs points de collecte des emballages en verre sont proposés sur la commune. En 2023, la collecte des verres sur la Métropole représente 22,04kg/hab, en constante augmentation depuis 2016.

Pour les déchets ménagers végétaux, la Métropole met à la disposition des neuvillais la déchetterie de Boos. Sur le territoire de la Métropole, la collecte des déchets végétaux représente 49,69kg/hab.

La collecte des déchets amiantés s'effectue le samedi matin sur rendez-vous. En 2023, 308 tonnes de déchets amiantés ont été collectés à la suite de ces rendez-vous mais également à la suite de dépôts sauvages.

Le rapport élaboré par les services de la Métropole sera tenu à disposition des habitants à l'accueil de la Mairie

Après avoir entendu cela, le Conseil Municipal décide de faire part des observations suivantes :

- L'ouverture de la déchetterie de Boos sur le temps du midi le samedi lors de la saison de tonte permettrait d'éviter son engorgement dès sa réouverture et également la création d'un embouteillage Rue des Canadiens à Boos.
- La mise en place d'un système de vérification du lieu d'habitation des usagers de la déchetterie devrait être envisagée car il n'est pas normal que des personnes non-membres de la Métropole Rouen-Normandie aient accès à ce service réservé aux habitants métropolitains.
- Il pourrait être mis en place dans les déchetteries des espaces où les usagers pourraient déposer des objets dont ils ne veulent plus et qui pourraient intéressés d'autres personnes qui seront libres de les récupérer de manière gratuite.

Madame Virginie VINCENT souhaite souligner la création de l'application Mon Tri, elle propose qu'une communication soit réalisée par la Mairie une nouvelle fois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

La séance est levée à 22H15

Monsieur Olivier ANNE
Secrétaire de séance

Julien DEMAZURE
Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the right side of the stamp and extending towards the right margin of the page.